

Avenant à la convention pour le jardinage des résidents de l'îlot 13, du 7 avril 2015 (projet)

ENTRE

- 1) L'Amicale des Jardins de l'Îlot 13 (AJÎ13) dont le siège est au 89 rue de la Santé, 75 013 Paris
- 2) L'Union des syndicats des copropriétaires des ensembles immobiliers de l'Îlot 13 dont le siège est au 87 rue de la santé, 75 013 Paris.

L'article 1 tel que rédigé ci-dessous annule et remplace le précédent (en gras l'ajout).

ARTICLE 1 : Objet

L'Union autorise l'AJÎ13 à réaliser des plantations et des animations dans les jardins gérés par l'Union d'une part, et d'autre part à installer à ses frais des équipements précisés à l'article 4 ci-après. Le périmètre de ces interventions est détaillé en annexe. Il comprend le square ou aire de jeux, du lot 3, le square du lot 4, **l'ancienne aire de jeux du lot 2 ceinturée d'un muret en béton**, et les seize vasques réparties sur l'ensemble des copropriétés de l'Îlot13, à l'exception du lot 5.



Fait à Paris, le
(en deux exemplaires originaux)

L'Union des Syndicats des
copropriétaires des ensembles
immobiliers de l'Îlot13

L'Amicale des Jardins
de l'Îlot13 (AJÎ13)